



Dans un souci de rendre un meilleur service et d'assurer une plus grande protection aux citoyens du Québec, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a déposé auprès de l'Office des professions du Québec, le 1<sup>er</sup> décembre 2010, une proposition d'actualisation et de modernisation de la Loi sur la chiropratique (la Loi actuelle date de 1973). Cette proposition est devenue essentielle dans le contexte où les outils diagnostiques et thérapeutiques ont grandement évolué au fil des années, en fonction de la science et de la recherche dans le domaine de la chiropratique, telle qu'elle est enseignée et exercée dans plus de 70 pays d'Amérique, d'Europe et d'Australasie.

## La chiropratique

UNE PROFESSION RECONNUE ET RÉGLEMENTÉE PAR UN ORDRE

Comment savoir si je consulte un vrai professionnel? Les chiropraticiens sont-ils tous qualifiés? La chiropratique est-elle une profession? Vous trouverez dans le texte qui suit les réponses à ces questions ainsi que plusieurs autres informations vous démontrant les nombreux avantages pour le public de consulter un intervenant de la santé encadré par un ordre professionnel.

Dans l'intérêt de la société, les ordres professionnels, régis par le Code des professions, rédigent des règlements concer-

nant l'exercice d'une profession et voient à leur respect par leurs membres. La loi oblige les ordres professionnels à contrôler et surveiller les actes professionnels de leurs membres. Tout chiropraticien exerçant légalement au Québec est obligatoirement membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. La chiropratique fait donc partie des 51 professions réglementées au Québec. Les mots « professions » et « professionnels » ne devraient donc s'appliquer qu'à ces 51 professions et aux membres des ordres professionnels.

- Parmi les rôles et responsabilités d'un ordre professionnel, on note :
  - La réglementation de l'exercice de la profession ;
  - Le contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres, par l'imposition d'un code de déontologie et de normes de pratique, et de leur application, si nécessaire, par le syndic et le conseil de discipline (un chiropraticien fautif sera donc sanctionné par l'Ordre) ;
  - La surveillance de l'exercice de la profession, par l'entremise notamment de l'inspection professionnelle ;
- La réception et le traitement des plaintes provenant du public ou d'autres professionnels ;
- Le développement de la profession, par l'entremise entre autres de la formation continue ;
- Le contrôle de l'exercice illégal et l'usurpation du titre (docteur en chiropratique, chiropraticien).

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui existe depuis 1974, n'est donc ni un syndicat, ni une association professionnelle œuvrant pour le bénéfice de ses membres. Au contraire, la mission première de l'Ordre est de protéger le

public et les utilisateurs de soins chiropratiques au Québec.

Une personne qui consulte un docteur en chiropratique au Québec est donc assurée de consulter un vrai professionnel de la santé, assujéti à son code de déontologie, et ayant l'obligation de souscrire à une garantie contre la responsabilité professionnelle. Ce sont là autant d'avantages dont sont privés les consommateurs de soins de santé qui choisissent de consulter des intervenants qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel.

## Mon chiropraticien...

- A étudié 5 ans pour obtenir son doctorat universitaire
- Détient une formation portant sur les sciences cliniques, le diagnostic, la radiologie, la biomécanique, la posture, la nutrition, les techniques de manipulations vertébrales et articulaires, etc.
- Est un docteur de la santé naturelle, globale et préventive, qui travaille sans chirurgie ou médicaments
- S'assure du bon fonctionnement de ma colonne vertébrale afin d'optimiser la fonction de mon système nerveux
- Utilise un traitement adapté à ma condition selon les différentes techniques reconnues
- Base ses décisions sur les résultats de la recherche scientifique
- Collabore avec les autres professionnels de la santé
- C'est MON docteur en chiropratique!

En consultant un chiropraticien, vous êtes assurés d'être en présence d'un véritable professionnel. Ses compétences, son intégrité et son perfectionnement professionnel sont sous le contrôle et la surveillance d'une organisation de confiance :

**L'Ordre des chiropraticiens du Québec.**



WWW.ORDREDESCHIROPRACTIENS.QC.CA

